Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213500762-20260909-1352026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 1er septembre 2026 Nombre de Conseillers en exercice : **27**

L'An deux mil vingt-six, le 7 septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CHAVAGNE, légalement convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry RENOUX, Maire.

Présents : Thierry RENOUX, Michèle BACHELOT, Bruno TAKORIAN, Hélène AMOURIAUX-PICARD, Alexis CARRIC, Carole LEGENDRE, Nicolas LE BERDER, Valérie EUN, Danièle ESNAULT, Corinne FOUCAULT, Joël LEGENDRE, Céline BESNARD, Mickael GIRARD, Sonia TEXIER, Mathieu WIDLOECHER, François-Marie MONTGERMONT, Jonathan DJAOUI, Dienaba FONDO, Marie GALVEZ (jusqu'à la question n°4), Soazic DANET, Donatien WATREMEZ, Fabien ORINEL, Kevin DUVAL, Antoine RONDIN (jusqu'à la question n°4), Anna RUIZ

Excusés : Pascale LE MASSON, Pierre CHAPON

Secrétaire de séance : Jonathan DJAOUI

Procurations : Pascale LE MASSON à Danièle ESNAULT, Pierre CHAPON à Mickael GIRARD

135/2026 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2026 CIMETIERES DE CHAVAGNE – REGLEMENT - AVENANT

Monsieur Alexis CARRIC, Adjoint à l'urbanisme expose :

Les dispositions régissant actuellement le règlement des cimetières du centre-bourg et du Champ Fleuri de la commune ont été validés en Conseil municipal de juillet 2022.

Il apparaît que ce dernier n'est pas suffisamment précis notamment en ce qui concerne les modalités d'installation des monuments sur chaque concession.

Le présent avenant proposé en Conseil municipal pour discussion et vote a pour objet d'apporter des précisions quant aux modalités relatives à l'installation des caveaux sur chaque concession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE les modifications par avenant du règlement du cimetière concernant notamment les modalités d'installation des caveaux sur chaque concession, à savoir limiter la hauteur du monument à 1,50 mètres.**

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire
A Chavagne, le 8 septembre 2026

Le Maire,
Thierry RENOUX

MAIRIE DE CHAVAGNE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Ille-et-Vilaine)

Le secrétaire de séance,
Jonathan DJAOUI